

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SELECTION EQUILIBRE INTERNATIONAL (FR0000977571)

FCP non coordonné soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Diversifié, le FCP est nourricier de la catégorie d'actions 0 du compartiment FUNDQUEST BALANCED de la SICAV FUNDQUEST. L'objectif du FCP est identique à celui de son maître : *sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, l'optimisation de la performance, grâce à une gestion discrétionnaire, en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 50% et de taux de 50%. Il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le compartiment. A titre indicatif, le profil de risque et la performance a posteriori du compartiment peuvent être appréciés relativement à l'indice composite suivant : 23% MSCI Europe + 12% MSCI USA + 7% MSCI Japan + 8% MSCI EM + 15% EONIA + 35% Barclays Euro Aggregate. Les indices sont calculés dividendes et coupons réinvestis.* La performance du nourricier sera inférieure à celle du maître en raison des frais de gestion qui lui sont appliqués.

Caractéristiques essentielles du FCP : Le FCP est investi à 90% minimum dans son maître et à titre accessoire en liquidités.

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié. Il est géré en multigestion, via la sélection de différents OPC. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers, qui repose sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPC est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative. Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens. Le degré d'exposition du compartiment aux marchés actions via les investissements en OPCVM est compris entre 30% et 70% de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations, émis sur les marchés internationaux (dont les pays émergents à hauteur de 25% maximum de l'actif net). Le degré d'exposition maximum du compartiment aux marchés de taux via OPCVM est de 70% de l'actif net : il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de toute nature sans contrainte géographique, ni de notation, ni de qualité de l'émetteur (dont obligations émises par des entités situées dans des pays émergents, à hauteur de 25% maximum de l'actif net, les obligations convertibles à hauteur de 10% maximum de l'actif net et les obligations de type titrisation à hauteur de 10% maximum de l'actif net). La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire de l'OPCVM est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en couverture ou en exposition aux risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage. Le risque de change est de 55% maximum de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 11 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour ouvré suivant.

Affectation des revenus : Capitalisation. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible ← → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

Le FCP est dans la catégorie 4 du fait qu'il investit dans différentes catégories d'actifs. Son portefeuille présente généralement un bon équilibre entre actifs à risque et actifs moins risqués.

- Les demandes de souscription et de rachat du compartiment maître sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures. Les ordres centralisés un jour donné (J) à 13 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain (J+1).



Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit** : risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments auxquels le FCP est exposé.
- **Risque de liquidité** : Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	2,65 % ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
(*)

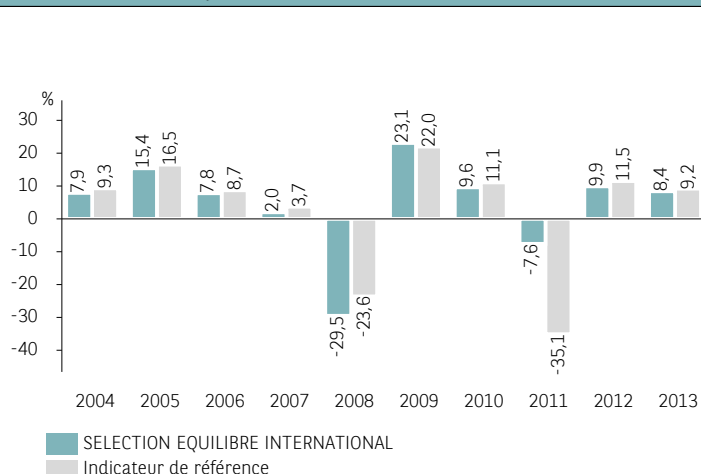
Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.cortalconsors.fr.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 12 septembre 2001 ;
- La part a été créée le 12 septembre 2001 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euros.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP et de l'OPCVM maître rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de : BNP Paribas Asset Management - Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse : www.cortalconsors.fr.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 avril 2014.



PROSPECTUS

DU

FCP

**SELECTION
EQUILIBRE INTERNATIONAL**

FIA SOUMIS AU DROIT FRANCAIS

SELECTION EQUILIBRE INTERNATIONAL

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

■ **Dénomination** : SELECTION EQUILIBRE INTERNATIONAL

■ **Forme juridique** : Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

OPCVM nourricier du compartiment FUNDQUEST BALANCED de la SICAV FUNDQUEST

■ **Date de création** : 12 septembre 2001.

■ **Durée d'existence prévue** : 99 ans.

■ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Distribution des revenus	FRACTIONNEMENT DES PARTS	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
FR0000977571	Capitalisation	centième	EUR	Néant	Tous souscripteurs

■ **Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
TSA 47000
75318 Paris cedex 09
(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de BNP Paribas Asset Management.

Le site de l'AMF « www.amf-france.org.fr » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

I-2 Acteurs

SOCIETE DE GESTION :	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Société par Actions Simplifiée SIEGE SOCIAL : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris BUREAUX : 14, rue Bergère – 75009 Paris ADRESSE POSTALE : TSA 47000 75318 PARIS CEDEX 09 Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers en date du 19 avril 1996 sous le numéro : GP 96-02
DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Société en Commandite par Actions Siège sociale : 3, rue d’Antin – 75002 Paris Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin Etablissement de crédit agréé par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION :	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
COMMISSAIRE AUX COMPTES :	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Monsieur Alain Le Barbanchon.
COMMERCIALISATEUR :	BNP PARIBAS Société Anonyme 16, Bd des Italiens – 75009 Paris et les sociétés du groupe BNP PARIBAS Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d’intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE**
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).
Adresse postale : Petit Moulin de Pantin
9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin

CONSEILLER : Néant

Modalités de fonctionnement et de gestion

I Caractéristiques générales :

■ Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0000977571

La société de gestion pour le compte du FCP émet des parts.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du FCP au prorata du nombre de parts détenues dans le FCP.

- Toutes les parts sont au porteur.
- Toutes les parts sont entièrement libérées, ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20.

- Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.
- Chaque part peut être divisée en centièmes.

■ Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2002.

■ Régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II-2 Dispositions particulières :

■ **Classification :** Diversifié

■ **Objectif de gestion :**

Le FCP est un OPCVM nourricier de la catégorie d'actions « O » du compartiment FUNDQUEST BALANCED de la SICAV FUNDQUEST dont l'objectif de gestion est *sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, l'optimisation de la performance en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 50% et de taux de 50%. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein de l'OPCVM.*

La performance du nourricier sera inférieure à celle du maître en raison des frais de gestion qui lui sont appliqués.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître :

L'objectif de gestion du compartiment est, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, l'optimisation de la performance en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 50% et de taux de 50%. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein du compartiment.

■ **Indicateur de référence :**

Le FCP a le même indicateur de référence que son compartiment maître FUNDQUEST BALANCED.

Concernant le compartiment maître, il n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre indicatif, le profil de risque et la performance du compartiment peuvent être appréciés a posteriori relativement à l'indice composite suivant : 23% MSCI Europe + 12% MSCI USA + 7% MSCI Japan + 8% MSCI EM + 15% EONIA + 35% Barclays Euro Aggregate.

L'indicateur de référence « MSCI EUROPE » est un indice représentatif des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Les indices MSCI sont publiés par la société Morgan Stanley Capital International Inc.. Au 31 décembre 2003, cet indice est constitué des 15 pays de l'Union Européenne (Autriche, Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède et Royaume Uni) et de la Suisse. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com

Le « MSCI USA » est un indice représentatif du marché des actions américaines (Etats-Unis uniquement). Cet indice a pour objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain.

Le « MSCI Japan » est un indice représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée au flottant.

Le « MSCI Emerging Markets » est un indice représentatif des marchés actions de pays émergents. Il est constitué d'une sélection de grandes sociétés des pays émergents (pondérés en fonction de leur taille) et offre une large diversification sur plus de 20 marchés en Asie, Amérique Latine, Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique. Publié par la société Morgan Stanley Capital International Inc., cet indice libellé en euro est calculé dividendes réinvestis. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com

Le « Barclays Euro Aggregate » est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice est consultable sur le site Internet : www.euribor.org

■ Stratégie d'investissement :

SELECTION EQUILIBRE INTERNATIONAL est un OPCVM nourricier et à ce titre, il est investi en totalité dans le compartiment FUNDQUEST BALANCED de la SICAV FUNDQUEST, et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié. Pour cette raison, il relève de la seule classification « OPCVM diversifié ».

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Dans un univers d'investissement large, l'allocation dynamique des actifs et la sélection rigoureuse des investissements doit permettre d'atteindre l'objectif de gestion du compartiment.

La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers en respectant l'objectif de gestion. Cette allocation repose sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. Les décisions d'investissement sont régulièrement réexaminées en fonction de l'évolution de ces derniers par l'équipe de gestion.

La sélection active des instruments financiers doit permettre d'optimiser les choix d'allocation. La sélection des fonds est effectuée par les analystes de BNP Paribas Investment Partners à partir d'une approche systématique et disciplinée alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.

Le compartiment est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPC. L'univers de sélection OPC correspond principalement à des fonds évalués et suivis par BNP Paribas Investment Partners.

Le processus de gestion peut se synthétiser comme suit :

- *1ère étape : l'équipe de gestion détermine en fonction du scénario économique, l'allocation d'actifs du compartiment.*
- *2ème étape : à l'issue d'un processus de sélection quantitatif et qualitatif est constituée l'univers des OPC recommandés pour la construction du portefeuille.*
- *3ème étape : la construction du portefeuille est réalisée par l'équipe de gestion en conformité avec les recommandations d'allocation, en utilisant principalement les OPC recommandés et en respectant les contraintes d'investissement spécifiques.*

Les différentes classes d'actifs sont pondérées en fonction des recommandations de l'équipe de gestion à l'intérieur des fourchettes définies dans le prospectus. Une classe d'actif favorisée verra son poids plus proche des bornes hautes et inversement.

Le risque de change est de 55% maximum de l'actif net.

2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

• **Actions :** Néant

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire :** Néant

• Parts ou actions d'OPC

Le portefeuille du compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens coordonnés.

Les OPCVM sélectionnés sont investis :

- *sur des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux, dont les pays émergents (à hauteur de 25% maximum de l'actif net du compartiment). L'exposition du compartiment aux marchés actions via les investissements en OPCVM est comprise entre 30% et 70% ; et*
- *sur des titres de créance et des instruments du marché monétaire. Les OPCVM obligataires sélectionnés sont investis notamment en obligations de toute nature, sans contrainte géographique, ni de notation, ni de qualité de l'émetteur : Obligations gouvernementales (à taux fixe et/ou variable et/ou indexées), obligations émises par des entreprises privées dites obligations « Corporate » (Investment Grade et titres spéculatifs pour un maximum de 10% de l'actif net du compartiment), Obligations émises par des entités situées dans des pays émergents (à hauteur de 25% maximum de l'actif net du compartiment), Obligations convertibles (à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment), Obligations de type titrisation - Mortgage Backed Securities (MBS), Colateralized Debt Obligations (CDO), Asset Back Securities*

(ABS) - (à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment). Le degré d'exposition maximum du compartiment aux marchés de taux via les investissements en OPCVM est de 70% de son actif net.

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Sans que le cumul des OPCVM détenus en portefeuille ne dépasse la limite maximale de 100% de son actif net, le compartiment peut investir :

- en parts ou actions d'OPCVM français de toutes classifications ou européens, (y compris dans les OPCVM indiciels cotés (ETF), OPCVM indiciels européens) :
 - des OPCVM investissant sur les marchés de matières premières, dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment.
 - des OPCVM mettant en œuvre des stratégies de volatilité, dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment.
- jusqu'à 30% de son actif net en FIA (fonds d'investissement alternatif) à formule et en FIA indiciels et en FIA de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP Paribas asset management ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article R214-43 du code monétaire et financier.

3. Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le compartiment peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions et/ou indices boursiers, sur taux d'intérêt, sur devises (en couverture et/ou en exposition)
- options sur actions et/ou indices, de taux (y compris caps et floors), de change (en couverture et/ou en exposition)
- swaps de taux, swaps actions, swaps de change, swaps à composante optionnelle, (en couverture et/ou en exposition)
- change à terme (en couverture et/ou en exposition).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change ainsi que dans le cadre d'opérations d'arbitrage (consistant à tirer profit de différences de cours sur un des actifs financiers entre plusieurs marchés). La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. Instruments intégrant des dérivés : Néant

5. Dépôts :

Pour réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : Néant

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces.

Les garanties financières reçues présenteront les caractéristiques définies dans le tableau ci-dessous. L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements Risques du gestionnaire financier par délégation.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres d'états émis ou garantis par un Etat des Pays de l'OCDE Eligibles
Titres supranationaux et titres émis par des « Agencies »
Titres d'états émis ou garantis par un état des Autres Pays Eligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE Eligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE Eligibles
Parts ou actions d'OPCVM coordonnés monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE Eligibles et Autres Pays Eligibles.
(1) Uniquement les OPCVM coordonnés gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas Investment Partners.
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département Risques de BNP Paribas Asset Management

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM coordonnés monétaires court terme.

RESUME DES REGLES DE CONDUITES INTERNES APPLICABLES AU FCP NOURRICIER

Conformément à la réglementation actuellement applicable relative à la mise en place des structures maître et nourricier, la société de gestion du FCP nourricier et le gestionnaire financier du compartiment maître ont conclu un accord d'échange d'informations en date du 14 février 2014.

Les dispositions contenues dans cet accord rappellent, en particulier, les modalités d'accès et d'échange d'informations entre le FCP nourricier et le compartiment maître, les principes et conditions de souscription et de rachat de la part du FCP nourricier, ainsi que les règles de publication de la valeur liquidative de la part qui sont de nature à assurer un bon fonctionnement des opérations pouvant avoir lieu entre les deux OPC. Le droit applicable est le droit français.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que les informations mentionnées au paragraphe précédent, ne constituent qu'un résumé général de l'accord, conclu entre le FCP nourricier (de droit français) et le compartiment maître (de droit français).

■ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître défini ci-dessous :

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier délégué. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le compartiment est un OPCVM classé « Diversifié ».

De ce fait, l'investisseur est principalement exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du compartiment, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque actions :

L'exposition du compartiment au marché actions est comprise entre 30% et 70% de l'actif net. Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra diminuer.

- Ce risque actions est aussi lié à un risque sectoriel : Il s'agit du risque lié à la concentration du portefeuille dans un secteur d'activité en particulier.

- Ce risque actions est lié à l'investissement dans des sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidité, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la

baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- *Risque lié aux marchés émergents :*

Les risques de marché, actions, taux ou crédit, sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition aux pays émergents sera au maximum de 25 % de l'actif net.

- *Risque de change :*

Le compartiment peut être exposé au risque de change, à hauteur maximum de 55% de l'actif net. En effet le compartiment peut investir dans des OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone Euro. La valeur des actifs de ces OPCVM peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre FCP.

- *Risque de taux :*

L'exposition du compartiment aux marchés de taux sera comprise entre 30% et 70% de l'actif net. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment, ici compris dans une fourchette de 0 à 8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation du compartiment.

- *Risque de crédit :*

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment. De plus, la sélection d'OPCVM investis en titres spéculatifs (high yield), dont la notation est inexistante ou basse, accroît le risque émetteur.

- *Risque de gestion discrétionnaire :*

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- *Risque de contrepartie :*

C'est le risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments Dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

Par ailleurs, le compartiment sera exposé de manière accessoire à d'autres types de risques :

- *Risque lié aux marchés des matières premières :*

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou du ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé. En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations, etc.).

- *Risque lié à la détention d'obligations convertibles :*

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le compartiment. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- *Risque lié à la volatilité :*

Le compartiment peut être exposé à la volatilité implicite des marchés actions, taux et matières premières, à la hausse comme à la baisse, au travers d'OPCVM ou de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.

- *Risque lié à l'exposition à la gestion alternative :*

Le compartiment pourra investir dans des fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité, ou de transparence par rapport à des OPCVM de droit français ou européens coordonnés. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mises en œuvre. En conséquence la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

- *Risque lié à l'investissement en titres de titrisation :*

Pour ces instruments (Mortgage Backed Securities (MBS), Credit investment Grade, Colateralized Debt Obligations, Asset Back Securities (ABS), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques, notamment de liquidité, tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs.

Le FCP est destiné à des investisseurs recherchant un instrument de diversification flexible de leur placement associant actions et obligations et sachant apprécier les risques inhérents à cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à trois ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont entièrement capitalisés.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

■ **Caractéristiques des parts :**

Les parts présentent les caractéristiques suivantes :

Code ISIN	Distribution des revenus	FRACTIONNEMENT DES PARTS	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
FR0000977571	Capitalisation	centième	EUR	Néant	Tous souscripteurs

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP :**

Chaque jour (J) de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative peut être consultée auprès de BNP Paribas Asset Management, TSA 47000, 75318 Paris cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris).

■ **Modalités de souscription et de rachat :**

L'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachats par délégation est BNP Paribas Securities Services.

Chaque part peut être divisée en centièmes.

Les demandes de souscription et de rachat, sont reçues à tout moment par tout intermédiaire financier autorisé. Elles sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Les règlements afférents aux ordres de souscription et de rachat interviennent le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

■ **Frais et commissions :**

Commission de souscription et de rachat maximum :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
---	----------	-------------

Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais facturés au FCP :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion propres à la société de gestion, les frais de gestion externes à la société de gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats...) et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion TTC <i>incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats,...)</i>	Actif net	1,50% TTC, Taux maximum
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de performance (TTC)	/	Néant

Rappel des commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre d'actions	<p>Catégorie d'actions « P » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2% maximum pour les souscriptions inférieures à EUR 30.000 ; - 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 EUR et inférieures à 150 000 EUR ; - 0,75 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 EUR et inférieures à 800 000 EUR ; et - 0,50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 EUR. <p>Catégorie d'actions « 0 » : 8%* maximum *Cas d'exonération : Aucune commission ne sera prélevée dans le cas des souscriptions effectuées par les OPCVM nourriciers des gammes de multigestion gérées par BNP Paribas Asset Management.</p>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion propres au gestionnaire financier, les frais de gestion externes au gestionnaire financier (Commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats...) et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.

- des commissions de mouvement facturées au compartiment

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION (TTC) <i>incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)</i>		<i>Actif net</i>	<i>Catégorie d'actions « P » : 1,60% maximum</i>
		<i>Actif net</i>	<i>Catégorie d'actions « O » : 0,20% maximum</i>
FRAIS INDIRECTS (TTC)	COMMISSIONS INDIRECTES (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	<i>Valeur liquidative X nombre d'actions</i>	<i>1% maximum</i>
	FRAIS DE GESTION INDIRECTS (TTC)	<i>Actif net</i>	<i>0,90% maximum déduction faite des rétrocessions versées au compartiment</i>
COMMISSIONS DE MOUVEMENT (TTC)		/	<i>Néant</i>
COMMISSION DE PERFORMANCE (TTC)		/	<i>Néant</i>

PRESTATAIRES HABILITES A PERCEVOIR DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT ET CLE DE REPARTITION :

Pour l'année 2012 : Société de Gestion (89,81%), dépositaire (10,19%).

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES:

Le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

TSA 47000
75318 Paris cedex 09
(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée auprès de BNP Paribas Asset Management, TSA 47000, 75318 Paris cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris).

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP Paribas Asset Management sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM applique les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et financier, consultable sur le site www.amf-france.org.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans les « dispositions particulières » du présent prospectus.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur les marchés à terme est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier SELECTION EQUILIBRE INTERNATIONAL sont évalués sur la dernière valeur liquidative du FCP maître le compartiment FUNDQUEST BALANCED de la SICAV FUNDQUEST.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes.

- **LES VALEURS MOBILIERES :**

- Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture veille),
- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue,
- les titres de créances et assimilés négociables à plus de trois mois : à la valeur de marché.

Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois les intérêts sont linéarisés.

Date de publication du prospectus : 4 Avril 2014

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
SELECTION EQUILIBRE INTERNATIONAL**

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Le FCP est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de ce FCP nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées dans les conditions précisées dans le prospectus. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat des parts par le FCP comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande, notamment si le rachat nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP. La période de suspension des rachats de parts et d'émissions de parts nouvelles pourra être prolongée sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-24-41 second alinéa du Code monétaire et financier dans les cas suivants :

- Le FCP est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- Le FCP est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus du FCP,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit, en toute circonstance, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le FCP est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le FCP est un FCP nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître,
- Quand il est commissaire aux comptes du FCP nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE IX - MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au FCP qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.